

Date: 24/01/2025 Page 1/16

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

>RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

|> 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RAGREAGE FIBRE FORTE EPAISSEUR

Code du produit : 3538988200398 UFI : 9HX3-E0EH-000Q-351M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Enduit de dressage autonivelant fibré en sol intérieur et exterieur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: VPI - BRICOLAGE.

Adresse : 4 rue Aristide BERGES.38080.L'ISLE D'ABEAU .France. Téléphone : +33 (0)4 74 27 59 30. Fax : +33 (0)4 74 27 59 96.

fds.produits@vicat.fr www.vpi-bricolage.fr

Nos FDS sont consultables sur www.quickfds.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France

Tél: +33(0)3 83 85 21 92 bnpc@chru-nancy.fr

>RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

|> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 266-043-4 CLINKER DE CIMENT PORTLAND

EC 270-659-9 EC 270-659-9 POUSSIERE DE FABRICATION DU CLINKER DE CIMENT PORTLAND

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Version : N°1 (23/01/2025) VPI - BRICOLAGE

RAGREAGE FIBRE FORTE EPAISSEUR - 3538988200398

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection (caoutchouc nitrile, néoprène), des vêtements de

protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

savon

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

Date: 24/01/2025 Page 2/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un méd P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/contenant dans un point de collecte de déchets approprié.

2.3. Autres dangers

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

>RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

> Composition:

Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
	[i]	$50 \le x \% < 100$
	[i]	$10 \le x \% < 25$
GHS07, GHS05	[i]	10 <= x % < 25
Dgr		
Skin Irrit. 2, H315		
Skin Sens. 1B, H317		
Eye Dam. 1, H318		
STOT SE 3, H335		
	[i]	$2.5 \le x \% < 10$
	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318	[i] GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

 $[\]hbox{- Made under licence of European Label System} \hbox{@ MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr--}\\$

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version : N°1 (23/01/2025) VPI - BRICOLAGE Date : 24/01/2025 Page 3/16 Révision : N°6 (23/01/2025)

RAGREAGE FIBRE FORTE EPAISSEUR - 3538988200398

CAS: 68475-76-3	GHS07, GHS05		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 270-659-9	Dgr		
REACH: 01-2119486767-17	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
EC 270-659-9 POUSSIERE DE FABRICATION	Eye Dam. 1, H318		
DU CLINKER DE CIMENT PORTLAND	STOT SE 3, H335		
CAS: 112926-00-8		[xiii]	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 231-545-4			
REACH: 01-2119379499-16			
SILICE SYNTHETIQUE AMORPHE			
CAS: 67762-90-7		[xiii]	$0 \le x \% < 2.5$
REACH: 01-2119379499-16-0001			
SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE			
RÉACTION DIMÉTHYL AVEC LE DIOXYDE			
DE SILICIUM			

|> Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

- Limites de concentration specifiques et est	illiation de la toxicité aigue	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 471-34-1		orale: ETA = 6450 mg/kg PC
EC: 207-439-9		
CARBONATE DE CALCIUM		
CAS: 65997-15-1	Skin Irrit. 2: H315 >=1%	
EC: 266-043-4	Eye Dam. 1: H318 C>= 1%	
	Eye Irrit. 2: H319 0% <= C < 1%	
EC 266-043-4 CLINKER DE CIMENT	Skin Sens. 1B: H317 C>= 0%	
PORTLAND		
CAS: 68475-76-3	Skin Irrit. 2: H315 >=10%	
EC: 270-659-9	Eye Dam. 1: H318 C>= 3%	
REACH: 01-2119486767-17	Eye Irrit. 2: H319 1% <= C < 3%	
	Skin Sens. 1B: H317 C>= 0%	
EC 270-659-9 POUSSIERE DE FABRICATION	N	
DU CLINKER DE CIMENT PORTLAND		
CAS: 112926-00-8		orale: ETA = 2 mg/kg PC
EC: 231-545-4		
REACH: 01-2119379499-16		
SILICE SYNTHETIQUE AMORPHE		

|> Nanoforme

Nanotor me	
Identification	Nanoforme
CAS: 112926-00-8	Nom de la (des) nano-forme(s)/de l'ensemble de nanoformes:
EC: 231-545-4	silice synthétique amorphe de précipitation
REACH: 01-2119379499-16	Distribution granulométrique en nombre:
	d10 : 1nm minimum-100 nm maximum
SILICE SYNTHETIQUE AMORPHE	d50 : 1 nm minimum-100 nm maximum
	d90 : 1 nm minimum-100 nm maximum
	Forme et rapport d'aspect des particules:
	sphéroïdal
	Cristallinité: amorphe (>99.7 %)
	Fonctionnalisation/traitement de la surface: non
	Surface spécifique: minimum 4 m2/g maximum 1000 m2/g
CAS: 67762-90-7	Nom de la (des) nano-forme(s)/de l'ensemble de nanoformes:
REACH: 01-2119379499-16-0001	silice amorphe synthétique
	d50 : 2.5-50 nm
SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE	
RÉACTION DIMÉTHYL AVEC LE DIOXYDE	
DE SILICIUM	

Date: 24/01/2025 Page 4/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

|> Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[xiii] Nanoforme.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Consulter un médecin en cas d'irritation persistante, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Si le produit est sec: éliminer au maximum par essuyage, puis rincer abondamment à l'eau.

Si le produit est humide: retirer immédiatement les vétements imprégnés de produit frais (produit gâché) et rincer abondamment avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: du ciment sec en contact avec une peau mouillée ou une exposition à du ciment humide ou gâché peut entraîner un épaississement de la peau et l'apparition de fissures ou de crevasses. Un contact prolongé combiné à des abrasions peut provoquer de graves brulures.

Contact avec les yeux: un contact direct peut endommager la cornée par frottement, provoquer une irritation immédiate ou différée ou une inflammation. Des quantités plus importantes de ciment sec ou des éclaboussures de ciment gâché peuvent avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée (conjonctivite ou blépharite) jusqu'aux brûlures chimiques et la cécité.

En cas d'ingestion en grande quantité: Brûlures de la bouche, de l'oesophage, du tractus digestif, nausées, vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Date: 24/01/2025 Page 5/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau sous pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

Récupérer le produit sec en utilisant des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas la dispersion du produit sec dans les airs, par exemple aspirateurs (industriels portatifs, équipés d'un filtre de haute efficacité pour les particules de l'air (filtre HEPA) ou d'une autre technique équivalente). Placer le produit récupéré dans un conteneur fermé et l'éliminer comme indiquer à la rubrique 13.

ou serpillères, balais-brosses mouillés ou tuyaus d'arrosage (réglés à buée fine afin d'éviter de projeter le produit dans les airs). Récupérer les boues liquides résultantes.

S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ou de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il empêche une plus grande dispersion des poussières.

Placer le produit récupéré dans un container fermé. Provoquer sa prise avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter la formation de poussières.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des poussières.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Version: N°1 (23/01/2025)

VPI - BRICOLAGE

RAGREAGE FIBRE FORTE EPAISSEUR - 3538988200398

Date: 24/01/2025 Page 6/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver dans son emballage d'origine fermé, sans contact avec le sol, dans un local sec, tempéré et faiblement ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Toujours conserver dans son emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
14808-60-7	0.05 mg/m3	-	-	-	R
471-34-1	10 mg/m3	-	-	-	-
65997-15-1	1 (E.R) mg/m3			A4	
7778-18-9	10 (I) mg/m3				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022):

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
65997-15-1	-	5 mg/m3 E	-	DFG
7778-18-9		6A mg/m3		

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
14808-60-7		0.1			VLRC	25
471-34-1		10				
7778-18-9	-	10	-	-	-	-

|> Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

SULFATE DE CALCIUM (CAS: 7778-18-9)

> Utilisation finale: Travailleurs
Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 21.17 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 5.082 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.29 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 3.811 mg de substance/m3

|> Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

Version : N°1 (23/01/2025) VPI - BRICOLAGE

RAGREAGE FIBRE FORTE EPAISSEUR - 3538988200398

Date: 24/01/2025 Page 7/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

DNEL: 1.52 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 11.4 mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

> Contrôles techniques appropriés

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et poussières sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO 16321.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Néoprène® (Polychloroprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter des bottes.

Porter des vétements adaptés au type de travail et qui protègent les zones suceptibles d'être en contact avec le produit frais (produit gâché).

L'exposition prolongée au produit, sans protection adaptée, peut provoquer une dermite d'irritation, voire des brûlures.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

VPI - BRICOLAGE

RAGREAGE FIBRE FORTE EPAISSEUR - 3538988200398

Date: 24/01/2025 Page 8/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

Classe:

- FFP2

Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des poussières.

>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Poudre.

Couleur

Couleur: grise

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé. Odeur: neutre

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pН

pH en solution aqueuse : Non précisé.
pH : Non précisé.

Page forte

Base forte.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable. Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: >1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Date: 24/01/2025 Page 9/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

|> Caractéristiques des particules

Le mélange contient une nanoforme. Voir les caractéristiques des particules qui définissent la nanoforme en rubrique 3.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier. Mélangé à l'eau, le produit va durcir et former une masse stable, qui n'est pas réactive dans les environnements normaux.

|> 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières
- la chaleur
- l'humidité

l'humidité peut provoquer la prise du mortier

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aluminium (formation d'hydrogène en cas d'utilisation incontrôlée dans un ciment gâché).

Acides

Sels d'ammonium

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO, CO2

>RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

|> Toxicité aiguë :

EC 266-043-4 CLINKER DE CIMENT PORTLAND (CAS: 65997-15-1)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce : Lapin

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE RÉACTION DIMÉTHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel/jour

Version: N°1 (23/01/2025)

VPI - BRICOLAGE

RAGREAGE FIBRE FORTE EPAISSEUR - 3538988200398

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.01 mg/l

OCDE Ligne directrice 436 (Toxicité aiguë par inhalation - Méthode par classe de

Date: 24/01/2025 Page 10/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

toxicité aiguë)

SILICE SYNTHETIQUE AMORPHE (CAS: 112926-00-8)

Par voie orale : DL50 = 2 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce: Rat

SULFATE DE CALCIUM (CAS: 7778-18-9)

Par voie orale: DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce: Rat

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Par voie orale : DL50 = 6450 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 420 (Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose

prédéterminée)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 > 3 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée.

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves.

|> Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au ciment gâché, provoqué notamment par le pH élevé qui peut entraîner une dermatose d'irritation.

Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée. Il ne devrait pas y avoir de sensibilisation tant que le ciment est manipulé et conservé correctement.

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE RÉACTION DIMÉTHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce : Lapin

 $[\]hbox{- Made under licence of European Label System} \hbox{@ MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr--licence.}\\$

Version: N°1 (23/01/2025)

VPI - BRICOLAGE

RAGREAGE FIBRE FORTE EPAISSEUR - 3538988200398

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Date: 24/01/2025 Page 11/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

SULFATE DE CALCIUM (CAS: 7778-18-9)

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler: Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Non sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions

lymphatiques locaux)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT:

Guinea Pig Maximisation Test):

Non sensibilisant. Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions

lymphatiques locaux)

Test de Buehler: Non sensibilisant.

Espèce: Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions

lymphatiques locaux)

|> Mutagénicité sur les cellules germinales :

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE RÉACTION DIMÉTHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS:

67762-90-7)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

SULFATE DE CALCIUM (CAS: 7778-18-9)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Version : N°1 (23/01/2025)

VPI - BRICOLAGE

RAGREAGE FIBRE FORTE EPAISSEUR - 3538988200398

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

Date: 24/01/2025 Page 12/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

Cancérogénicité:

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

SULFATE DE CALCIUM (CAS: 7778-18-9) Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de

dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité:

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de

dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

|> Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE RÉACTION DIMÉTHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS:

67762-90-7)

Par voie orale : C > 1000 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce : Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

L'exposition répétée aux poussières inhalables en dépassement de la valeur moyenne d'exposition professionnelle peut provoquer toux, éternuements et gêne respiratoire et l'apparition d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO)

L'inhalation de poussières de ciment peut aggraver une maladie des voies respiratoires préexistante et/ou des pathologies tels qu'emphysème ou asthme et/ou d'autres atteintes préexistantes liées aux yeux ou à la peau.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

|> Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

|> Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme. CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

>RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

|> 12.1.1. Substances

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE RÉACTION DIMÉTHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Date: 24/01/2025 Page 13/16 Version: N°1 (23/01/2025) Révision: N°6 (23/01/2025)

VPI - BRICOLAGE

RAGREAGE FIBRE FORTE EPAISSEUR - 3538988200398

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 173 mg/l

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

SULFATE DE CALCIUM (CAS: 7778-18-9)

CL50 > 79 mg/lToxicité pour les poissons :

Espèce: Oryzias latipes Durée d'exposition : 96 h

CE50 < 1970 mg/lToxicité pour les crustacés :

> Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

CEr50 > 79 mg/lToxicité pour les algues :

Espèce: Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition: 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

|> 12.2.1. Substances

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE RÉACTION DIMÉTHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS:

67762-90-7)

Biodégradation: Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

SULFATE DE CALCIUM (CAS: 7778-18-9)

Biodégradation: Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

> 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Version : N°1 (23/01/2025) VPI - BRICOLAGE

RAGREAGE FIBRE FORTE EPAISSEUR - 3538988200398

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Date: 24/01/2025 Page 14/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux):

17 09 03 * autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

_

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

_

14.4. Groupe d'emballage

_

14.5. Dangers pour l'environnement

_

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

>RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|> Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

|> Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



^{*} Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

Date: 24/01/2025 Page 15/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

8 Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Procédure de classification Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318 Méthode de calcul.
Skin Sens. 1, H317 Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

|> Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

UFI: Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI: Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC: Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Version: N°1 (23/01/2025)

VPI - BRICOLAGE

RAGREAGE FIBRE FORTE EPAISSEUR - 3538988200398

Date: 24/01/2025 Page 16/16

Révision: N°6 (23/01/2025)

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

|> Modification par rapport à la version précédente